

Fiscalité des entreprises et des ménages en Corée

Plan de la fiche

- i. la notion d'établissement stable
- ii. fiscalité des entreprises
- iii. fiscalité des ménages
- iv. taxe sur la valeur ajoutée

La France et la Corée du Sud ont signé en juin 1979 une Convention fiscale afin d'éviter les doubles impositions et de prévenir la fraude à l'impôt sur le revenu. Cette convention, entrée en vigueur en février 1981, vise les personnes physiques ou morales résidentes d'un ou des deux Etats. Côté français, son champ d'application recouvre l'impôt sur les sociétés et l'impôt sur le revenu. Côté coréen, il vise l'impôt sur les sociétés, l'impôt sur le revenu ainsi que la taxe de résidence.

I. LA NOTION D'ETABLISSEMENT STABLE

D'après cette convention, toute entreprise ayant créée un établissement stable en Corée (siège de direction, bureau, usine, atelier etc.) se doit de déclarer les revenus de ses employés, la TVA ainsi que les revenus de la société. La déclaration des revenus des employés doit être effectuée tous les mois tandis que la déclaration et le paiement de la TVA doivent être effectués tous les trimestres.

II. FISCALITE DES ENTREPRISES

Pour une entreprise dont le siège social est à l'étranger, seuls les revenus de source coréenne sont imposés en Corée. Une entreprise ayant son siège social en Corée se voit quant à elle imposée sur l'ensemble de ses revenus mondiaux. L'assiette de l'impôt sur les sociétés recouvre les éléments suivants :

- Les intérêts tirés de titres ou d'obligations ;
- Les dividendes ;
- Les bénéfices immobiliers ;
- Les bénéfices commerciaux ou industriels ;
- Les revenus liés aux services ;
- Les plus values ;

Deux tranches d'imposition s'appliquent pour les entreprises :

- 11% pour les revenus nets annuels imposables inférieurs à 200 millions de wons (130 000 euros environ)
- 22% pour les revenus nets annuels imposables supérieurs à 200 millions de wons.

Il convient cependant de noter qu'une taxe de résidence de 10% s'applique aux taux mentionnés ci-dessus

III. FISCALITE DES MENAGES

L'administration fiscale coréenne établit en termes de fiscalité une distinction entre les non-résidents (personne physique dont le domicile permanent est en Corée ou y ayant passé plus d'un an) et les résidents. Les résidents sont assujettis à leurs revenus de source mondiale alors que les non-résidents sont uniquement assujettis à leurs revenus de source coréenne.

Les **taux d'imposition** appliqués de façon progressive se décomposent comme suit :

Montant des revenus imposables	Taux d'imposition
Part des revenus inférieure à 12 millions de wons	6%
Part des revenus comprise entre 12 et 46 millions de wons	15%
Part des revenus comprise entre 46 et 88 millions de wons	24%
Part des revenus supérieure à 88 millions de wons	33%

A noter également que la taxe de résidence s'applique aux taux d'imposition indiqués ci-dessus et que le taux maximal d'imposition atteint donc 36.3%.

IV. TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

La taxe sur la valeur ajoutée est en général de 10% et concerne toute transaction de biens et services en Corée ainsi que toute importation de biens en Corée. La TVA à taux zéro est applicable pour les commerçants résidant en Corée ou pour les entreprises locales dans les situations suivantes :

- biens destinés à l'exportation
- les services rendus à l'extérieur du territoire coréen
- les services de transport international
- les biens et services fournis pour l'acquisition de devises étrangères.

Les sociétés sont tenues de déclarer la TVA dans les 25 jours qui suivent la fin de chaque semestre. Elles collectent la TVA sur les biens et services qu'elles produisent et la versent à l'administration fiscale au moment de la déclaration de la TVA.

Pour en savoir plus

Site Internet de la mission économique de Séoul

www.missioneco.org/coree

Site Internet du Ministère coréen de l'économie et des finances

<http://english.mofe.go.kr>

Site Internet de l'administration fiscale coréenne

<http://www.nta.go.kr/eng>